



**Percé, le 15 juillet 2025 – Avis d’interdiction d’arroser sur tout le territoire desservi par le réseau d’aqueduc de la Ville de Percé.**

Afin d’assurer un approvisionnement en eau potable adéquat pour les usagers de son réseau d’aqueduc, et ce, en raison d’une forte augmentation de la consommation d’eau depuis le début de la saison estivale et du manque d’eau des précipitations des derniers mois, la Ville de Percé rappelle **qu’un avis d’interdiction d’arrosage est en vigueur sur l’ensemble de son territoire desservi par son réseau d’aqueduc**. Par conséquent, la Ville de Percé interdit à toute personne d’arroser les pelouses, arbres, arbustes, de procéder au remplissage de piscine ainsi que de laver des véhicules ou d’utiliser de l’eau à l’extérieur, peu importe la raison. Cette interdiction ne touche toutefois pas l’arrosage manuel de potagers et de plantes comestibles, en terre ou en pot. **Cet avis est en vigueur jusqu’à avis contraire.**

La Ville de Percé tient à remercier tous les citoyens de leur habituelle collaboration.

*Ville de Percé*

418-782-2933  
137 route 132 Ouest  
Percé (QC) G0C 2L0